

A&G HOLDING
Société Civile au capital de 310 000 €

SIEGE SOCIAL : 9 Chemin de Mûre
69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU

813 955 317 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 23 février, à 16 heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent PREDOM	155 000 parts
- Madame Alexandra GARCIA	155 000 parts

Soit au total.....	310 000 parts
--------------------	---------------

Monsieur Laurent PREDOM préside la séance en qualité de cogérant.

Le Président constate que les associés sont présents ou représentés, et que l'assemblée peut valablement délibérer, quel que soit le mode de convocation.

L'assemblée générale et chaque associé personnellement, lui donnent acte de cette déclaration et constatent la validité à délibérer de la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Autorisation de cession de parts sociales et agrément de nouveaux associés,
- Prise acte de la démission de Madame Alexandra GARCIA de ses fonctions de Gérante
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président, en sa qualité de gérant, rappelle qu'à la suite de la notification faite par Madame Alexandra GARCIA à la gérance et à tous les associés du projet de cession de 154 998 parts sociales au profit de **M Laurent PREDOM**, 1 part sociale au profit de **Mademoiselle Gloria PREDOM**, et de 1 part sociale au profit de **Mademoiselle Angie PREDOM** il convient de délibérer sur l'autorisation de cession et l'agrément de ces candidats.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

- La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de 154 998 parts sociales par **Madame Alexandra GARCIA** au profit de **M Laurent PREDOM**, demeurant à SAINT LAURENT DE MURE (69720) 5 route d'Heyrieux, autorise cette cession.
- La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de 1 part sociale par **Madame Alexandra GARCIA** au profit de **Mademoiselle Gloria PREDOM**, demeurant à DIEMOZ (38790) 1 bis Chemin des Barbières, autorise cette cession et agréée expressément **Mademoiselle Gloria PREDOM** en qualité de nouvelle associée.
- La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession de 1 part sociale par **Madame Alexandra GARCIA** au profit de **Mademoiselle Angie PREDOM**, demeurant à DIEMOZ (38790) 1 bis Chemin des Barbières, autorise cette cession et agréée expressément **Mademoiselle Angie PREDOM** en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, les associés décident, sous réserve que la cession de parts projetée soit définitive et signifiée à la société, de modifier l'article 7 des statuts, qui sera remplacé par le texte suivant dès que la cession sera opposable à la société :

"Article 7 – Capital social"

" Le capital social est fixé à TROIS CENT DIX MILLE (310 000) euros.

Il est divisé en 310 000 parts de UN (1) euro de valeur nominale chacune, attribuées et réparties comme suit :

« Monsieur Laurent PREDOM,	309 998 parts
Mademoiselle Gloria PREDOM,	1 part
Mademoiselle Angie PREDOM,	1 part

Total des parts formant le capital social	310 000 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission remise par Madame Alexandra GARCIA le 23 février 2024, de ses fonctions de Gérante à compter du 23 février 2024, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Désormais, Monsieur Laurent PREDOM occupera seul les fonctions de gérant de la société A&G HOLDING, pour une durée indéterminée.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 16 des statuts, pour tenir compte de la modification :

"ARTICLE 16 . Administration de la société "

« L'assemblée générale extraordinaire en date du 23 février 2024, nomme Monsieur Laurent PREDOM en qualité de seul gérant de la société, suite à la démission de Mme Alexandra GARCIA épouse PREDOM. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et tous les associés présents.

Mme Alexandra GARCIA

Mr Laurent PREDOM

Mademoiselle Gloria PREDOM et Mademoiselle Angie PREDOM

Représentée par leurs parents Monsieur Laurent PREDOM et Mme Alexandra GARCIA